

### **Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Sylvestre de Cormeilles**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet de PLU lors de sa séance du 6 juillet 2017. Ce projet, soumis depuis cette date à enquête publique, fait l'objet de deux modifications par rapport au projet présenté en séance du 6 juillet 2017.

Ces modifications portent sur la création d'un STECAL et la création d'une zone Ut de 5000 m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 17 mai 2018, la commission a émis un **avis favorable** à la majorité sur ces deux modifications apportées depuis son précédent passage en commission du 6 juillet 2017, au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sylvestre de Cormeilles.

Toutefois, les membres de la commission préconisent que des prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions autorisées en zone Ut soient inscrites dans le règlement du PLU pour une meilleure insertion du projet dans le paysage.

Le Président de séance,

  
Rik Vandererven